

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1343 / 2026

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES AU BUDGET 2025 DE LA BOURSE COMMUNALE ET DES SERVICES INDUSTRIELS – 2^{ème} SEMESTRE

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mardi 3 mars 2026 au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal en charge des finances, et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier.

Elle était composée de Mesdames Audrey Gohl, Élodie Gysler-Buchheim, Camille Moser, Alessandra Silauri, ainsi que de Messieurs Vincent Arlettaz, Gregory Coderey, Jean-Daniel Jayet, Alain Plattet, Maximilien Westphal et du soussigné. Monsieur Rémy Sulzer était excusé.

La Commission des finances remercie la Municipalité pour les renseignements précis et les explications détaillées qu'elle a fournies, en plus des informations qui figuraient dans le préavis. Elle exprime sa reconnaissance particulière à M. Etienne Blanc, Municipal des finances ainsi que M. Yvan Leiser, Boursier communal pour leur disponibilité, leurs réponses et la qualité des échanges qui ont pu intervenir lors de la séance.

Préambule

Conformément aux dispositions du Règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes et aux articles 122 et 123 du Règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, le conseil communal autorise les dépenses courantes de la commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet. Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires, que celle-ci lui soumet par voie de préavis. De plus, l'article 123 du Règlement du conseil communal spécifie que la Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dans le cadre du budget de fonctionnement que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Dans le cadre du préavis 1292/2021, notre Conseil a fixé cette limite à CHF 50'000 par objet. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil. (art 11 RCom).

Discussion générale

L'ensemble des crédits supplémentaires demandés pour le 2^e semestre 2025 s'élève à CHF 648'000. Se rappelant que les crédits supplémentaires accordés pour le 1^{er} semestre s'élevaient à CHF 473'000, le total des crédits supplémentaires pour l'année 2025 s'élève à CHF 1'121'000.

Ce montant est légèrement en deçà des crédits supplémentaires relatifs au budget 2024 (CHF 1'281'000) et représente 1.1% du total des charges globales de fonctionnement et d'investissement budgétisées pour 2025, un ratio qui reste proportionnellement raisonnable et stable par rapport aux années précédentes.

La Commission a passé en revue l'ensemble des demandes de crédits supplémentaires et s'est interrogée quant à leur caractère « imprévisible et exceptionnel » qui justifie une telle demande de crédit en sus du budget annuel, comme expliqué en préambule.

Bien que la Commission comprenne que la majeure partie d'entre elles correspond à de telles tâches urgentes et imprévues que la Municipalité se devait d'exécuter en urgence, certaines dépenses, notamment en matière de mandats, d'honoraires ou d'engagement de personnel, ne semblent toutefois pas relever d'une réelle imprévisibilité au sens du RCom, de sorte que la Municipalité aurait dû soumettre cette demande préalablement au Conseil communal.

Puis la Commission a ensuite débattu des deux exceptions excédant le seuil de CHF 50'000 par objet, correspondant au cadre des compétences de la Municipalité :

1. Intérêt des dettes à court terme (dépassement de CHF 240'000). Tout d'abord, la Commission a relevé que la Municipalité lui avait indiqué son intention de ne pas payer les acomptes avant la décision de la CDAP ; elle avait alors soutenu cette approche. Au vu de la réaction de l'État, la Commission constate et comprend que la Municipalité n'avait pas d'autre choix que d'accepter la ponction de ce montant significatif, que l'État a compensé directement sur une créance ouverte à son encontre. Par ailleurs, elle relève que cette dépense n'a pas été engagée par une décision de la Municipalité, mais par la décision d'une autre autorité, en l'occurrence cantonale.
2. Traitements cantine scolaire & personnel parascolaire (dépassement de CHF 72'000). Les réponses reçues durant les échanges ont mis en avant l'opportunité de disposer d'une nouvelle cantine, dans le cadre de la buvette du FC Lutry. Cela étant, il faut se rappeler qu'une demande de CHF 27'000 avait déjà été formulée dans le cadre des crédits supplémentaires du premier semestre, au titre de l'équipement de cette buvette. Enfin, au vu de l'engagement de personnel supplémentaire pour l'exploitation de cette nouvelle cantine, la Commission comprend que les charges d'exploitation, seulement partiellement couvertes par les recettes supplémentaires, sont de nouvelles charges pérennes pour la commune. La Commission est d'avis que la voie du préavis aurait pu être appropriée pour présenter un tel projet de nouvelles prestations aux citoyens.

La Commission des finances est consciente de la difficulté de gérer les imprévus budgétaires et comprend que la Municipalité est souvent amenée à couvrir des dépenses ou à réaliser des projets qui ne peuvent être ni abandonnés, ni reportés. Elle comprend aussi que l'augmentation des crédits supplémentaires peut être la conséquence d'une volonté de la Municipalité d'être la plus précise possible dans l'élaboration des budgets.

Néanmoins, la Commission se demande si la Municipalité ne pourrait pas à l'avenir plus encore s'appuyer sur le rôle de gestionnaire des chefs de service et les impliquer plus fortement encore dans le processus budgétaire et le suivi des coûts durant l'année, afin de limiter les dépassements aux situations réellement imprévisibles et exceptionnelles.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité de ses membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal No 1343/2026
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'accorder la deuxième demande de crédits supplémentaires au budget de l'année 2025 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis, soit :

Pour la Bourse communale :

- | | | |
|---|-----|---------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | CHF | 585'000 |
| - Comptes d'investissement du bilan | CHF | 33'000 |

Pour les Services industriels :

- | | | |
|---|-----|--------|
| - Comptes de fonctionnement budgétaires | CHF | 30'000 |
|---|-----|--------|

Au nom de la Commission, son Président

Commission des finances
Le Président



Lutry, le 13 mars 2026

Guy Wolfensberger